

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune
de
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 DÉCEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le dix-sept Décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

DATE DE CONVOCATION : 11 Décembre 2015.

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29 – **PRESENTS** : 25 – **REPRESENTES** : 4.

PRESENTS : M. BUF Jean-Michel, Mme GUIHOT Nathalie, M. MORMANN Cédric, Mme GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky, RICARD Jean-François et CODET Stéphane, Mme CAMELIN Christine, M. COLIN Arnaud, Mmes COOREVITS Catherine, DENIEL Brigitte, GILLET Maryline, GUILLAUME Marie-Hélène et GUINEL Marie-Jeanne, M. MORMANN Nolann, Mme PELÉ LEGOUX Laurence, MM. PLANTARD Thierry et PLUMELET Jean-Luc, Mme POYER Audrey, M. RICARDEAU James et Mme SCHLADT Rita.

EXCUSES : Mme AUBRY Sylvie (*pouvoir à Mme SCHLADT Rita*), M. BROUTIN Ludovic (*pouvoir à Mme GUIHOT Nathalie*), Mme ORDRONNEAU Séverine (*pouvoir à Mme COOREVITS Catherine*) et M. PONTAC Serge (*pouvoir à M. Philippe CAILLON*).

SECRETAIRES DE SEANCE : Mmes DENIEL Brigitte et PELÉ LEGOUX Laurence.

OBJET :	<i>Contribution des Communes de résidence aux frais de scolarité des enfants non blinois scolarisés au Groupe Scolaire Anatole-France – Année 2016.</i>
----------------	---

N° 2015 / 12 / 11

Conformément à l'article L 212-8 du Code de l'Éducation, la Commune de résidence doit, si elle a donné son accord à la scolarisation d'un enfant dans une autre Commune, contribuer aux frais de scolarités engagés par la Commune d'accueil.

Le coût d'un élève de l'école publique a été calculé, dans le cadre du forfait attribué aux écoles privées sous contrat. Ce calcul sert de base à la contribution des communes de résidences dont les enfants non blinois sont scolarisés au GSAF.

Vu l'avis favorable de la Commission Éducation – Enfance – Jeunesse - Formation du 5 Novembre 2015,

Vu la note de synthèse adressée aux conseillers municipaux à l'appui de leur convocation,

Compte tenu de l'évolution du coût des dépenses de fonctionnement du Groupe Scolaire Anatole France, établissement de référence retenu pour le calcul du forfait accordé aux établissements privés, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

.../...

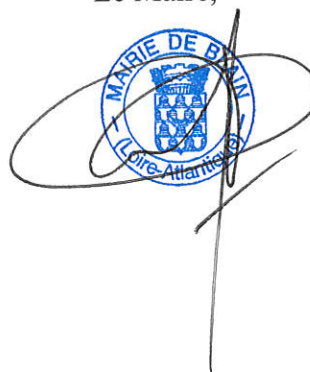
- *FIXE le montant de la participation des Communes de résidence des enfants non blinois scolarisés au Groupe Scolaire Anatole-France au 1^{er} Novembre 2015 à :*

	Maternelles	Elémentaires
Frais de fonctionnement 2016	631.65€	627,75€

- *décide que cette mesure prendra effet à compter du 1er Janvier 2016.*

Vote : Unanimité.

Extrait certifié conforme,
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,
Le 18 Décembre 2015,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
044-214400152-20151217-CM-2015-12-11-
DE
Date de télétransmission : 22/12/2015
Date de réception préfecture : 22/12/2015

Seance du Conseil municipal du 17 Décembre 2015
Délibération n° 2015 / 12 / 11